

COMPAGNIE SAMBIRANAISE,
manioc
filiale de la Compagnie nosybéenne d'industries agricoles
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Nosybeenne-ind.-agric.pdf

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS
Compagnie Sambiranaise
(*Le Carnet de la semaine*, 24 septembre 1916)

MM. Henri Chapuis ¹, industriel, 75 bis, rue Monge, à Paris ; Guy de la Motte Saint-Pierre ², propriétaire, 9, rue Alfred-de-Vigny, à Paris ; Léon Tardieu, industriel, 9, rue Pillet-Will, à Paris ; [Pierre] Thibaud [des dentifrices Thibaud-Gibbs], industriel, 17, boulevard Raspail, à Paris, sont nommés premiers administrateurs de la Compagnie Sambiranaise, société nouvelle au capital de 200.000 francs, avec siège à Paris, 14, rue Auber.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 31 août 1921)

Au grade de chevalier (au titre)

Tardieu (Jean-Léon), administrateur-directeur de la Compagnie nosybéenne d'industries agricoles ; 3 ans de services militaires. Titres exceptionnels : administrateur de la Compagnie sambiranaise et de la Société agricole de Sambirano. A créé une ligne de navigation entre Madagascar et la Côte orientale d'Afrique pour le transport des bœufs de la Grande-Ile. Sous son impulsion, la compagnie dont il est actuellement directeur a généralisé l'emploi du manioc dans l'industrie et l'agriculture en France. De ce fait, la culture du manioc s'est de plus en plus répandue à Madagascar et est devenue une des plus importantes causes de la prospérité de la colonie.

AEC 1922/376 — C^{ie} Sambiranaise, 14, rue Auber, PARIS (9^e).
(Bureau commercial : 9, rue Pillet-Will, Paris).
Capital. — Sté an., f. en août 1916, 400.000 fr. en 800 act. de 500 fr. ent. lib. —
Divid. : 1916, 6 p. 100 ; 1917 et 1918, 10 p. 100 ; 1919, 12 p. 100 ; 1920, 7 p. 100.
Objet. — Cultures coloniales, particul. du manioc ; dessiccation de ce produit. —
Siège de l'exploit. à Ampahakabé, usine à Madirotseva (prov. de Nosy-Bé).

¹ Henri Chapuis : administrateur de la Banque Ch. Noël et Cie, de la C^{ie} nosybéenne d'industries agricoles (1909), de l'Oxhydrique française, du Djebel-Hallouf (1913), de la C^{ie} sambiranaise (1916), des Mines de cuivre de Naltagua (Chili)(1918), de la C^{ie} agricole et minière des Nouvelles-Hébrides (1927)...

² Guy de la Motte Saint-Pierre (1871-1945) : ancien officier de marine, créateur de domaines à Nossi-Bé, président ou administrateur de diverses sociétés :
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Domains_la_Motte_St-Pierre.pdf

Conseil. — MM. Guy de la Motte Saint-Pierre, présid. ; Henri Chapuis, Jean Dybowski [1891 : mission au Congo], Léon Tardieu, Pierre Thibaud, admin.

Compagnie Sambiranaise
(*Le Madécasse*, 13 octobre 1928)

Le compte de profits et pertes de l'exercice 1927 se balance exactement, un fonds d'amortissement ayant reçu 1.576 francs.

Les pertes antérieures continuent à figurer au bilan pour 51.089 francs.

(*Les Archives commerciales de la France*, 30 avril 1929)

PARIS. — Modification. Soc. dite Cie SAMBIRANAISE, 9, Pillet-Will. — Transfert du siège 6, Pierre-Haret. — 18 avril 1929. — *Petites Affiches*.

Assemblées générales d'actionnaires
COMPAGNIE NOSYBÉENNE D'INDUSTRIES AGRICOLES
(*Le Carnet de la semaine*, 16 octobre 1930)

Quant à la Sambiranaise, filiale de la Nosybéenne qui en assure l'exploitation, son bilan ne sera guère encore qu'un compte d'ordre.

COMPAGNIE SAMBIRANAISE.
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 15 octobre 1949)

Suivant acte passé devant M^e Moyne, notaire à Paris, le 11 août 1916, il a été déposé les statuts de la société ci-après désignés :

1.

Il a été formé une société anonyme ayant pour objet :

L'exploitation, directe ou indirecte, et en tous pays, de tous immeubles de toute nature que la société pourra posséder ou tenir en location à un titre quelconque, plus spécialement de tous immeubles ou domaines agricoles, coloniaux, notamment de tous immeubles aménagés pour la culture du manioc, du citron et de la canne à sucre.

L'industrie et le commerce également en tous pays de tous produits et sous-produits et plus spécialement la préparation et la transformation de tous produits agricoles coloniaux, notamment du manioc, du citron et de la canne à sucre.

Le tout, tant par elle-même que pour le compte de tiers, et en participation.

Aux effets ci-dessus :

L'étude, la recherche, la prise, l'acquisition sous toutes formes, l'apport, le dépôt, la vente et l'exploitation directe ou indirecte de toutes inventions ainsi que de tous brevets, marques et procédés, l'acquisition, la concession, l'apport et l'exploitation également directe ou indirecte, toutes licences de brevets.

La création, l'acquisition, l'échange, la vente, la revente, l'édification, la location tant com me preneuse que comme bailleresse, à court ou long terme et avec ou sans

promesse de vente et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles et de toutes constructions de toute nature, ainsi que de tout matériel, outillage, matières premières, marchandises, produits et approvisionnements et de tous établissements agricoles, industriels et commerciaux.

Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés ou à tous objets similaires ou connexes.

La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations de cette nature, soit par voie de création de sociétés, d'apports à des sociétés déjà existantes, de fusion ou alliance avec elles, de cession ou de location à ces sociétés ou à toutes autres personnes de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers, de souscription, achats et ventes de titres et droits sociaux, de commandites d'avances, de prêts et autrement.

La société prend la dénomination de : « Compagnie Sambiranaise ».

La durée de la société est de cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation — a été augmentée de quarante-neuf années par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 1940.

Son siège est à Paris, 7, rue de Surène.

Il a été transféré à Ambohimena par Ambanja (Madagascar), par décision du conseil d'administration en date de vingt-cinq octobre 1948.

Le capital de la société est de 400.000 francs métropolitains. Il est divisé en 800 actions de 500 francs chacune, toutes émises contre espèces et souscrites.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf membres au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

.....

II.

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration, en date du 26 mai 1948, M. François de la Motte Saint-Pierre est réélu président du conseil d'administration de la Compagnie Sambiranaise.

.....

AEC 1951/718 — C^{ie} Sambiranaise, AMBOHIMENA, par Ambanja (Madagascar).

Capital. — Société anon., fondée en août 1916, 400.000 fr. en 800 actions de 500 fr.

Objet. — Cultures coloniales, particulièrement du manioc ; dessication de ce produit. — Siège de l'exploit. à Ampahakabé ; usine à Maromaniso, près Ambohiména, par Ambanja (province de Nossi-Bé). — Exploitation confiée à la C^{ie} nosybéenne d'industries agricoles (V. notice n° 717).

Conseil. — MM. François de la Motte-Saint-Pierre, présid. ; J.-A. Gougoud, André Charbonnel, C^{ie} de Cultures coloniales, admin.
